



**Thiers Dore**  
**et Montagne**  
L'INTERCO

# NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021 A 18H30  
Salle ARMSTRONG – ESPACE  
Place Saint Exupéry - THIERS

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

Désignation d'un secrétaire de séance

**1- PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021** (annexe n°1)

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 est soumis à délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021.

**Administration Générale**

## FINANCES

**2- FIXATION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mise en place en 2010 et assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière.

Lorsque cette CFE est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, le Président rappelle à l'Assemblée qu'un audit sur les bases fiscales du territoire, ayant pour objectif d'optimiser et d'améliorer l'équité en matière d'assiette fiscale, est en cours. Or, il s'avère que sur le territoire de la Communauté de communes, les bases minimums de CFE n'ont pas été harmonisées lors de la fusion.

Il est ainsi rappelé dans le tableau ci-dessous les bases minimums actuellement en vigueur pour les six tranches légalement prévues suivant le chiffre d'affaires ou les recettes, tout en faisant référence aux plafonds légaux (revalorisés chaque année dans le cadre de la loi de finances en lien avec la consommation des ménages, hors tabac).

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	≤ 10 000	≤ 32 600	≤ 100 000	≤ 250 000	≤ 500 000	> 500 000
Plafonds légaux	534	1 067	2 242	3 738	5 339	6 942
Bases minimums en vigueur TDM	530	1 012	1 152	1 447	1 384	1 354

C'est pourquoi, dans un souci de justice fiscale, et afin de respecter une certaine équité et progressivité fiscales au sein du territoire, il conviendrait de modifier les bases minimums de CFE, et notamment celles portant sur les tranches supérieures.

Il est ainsi proposé de fixer de nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire, comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	≤ 10 000	≤ 32 600	≤ 100 000	≤ 250 000	≤ 500 000	> 500 000
Proposition nouvelles Bases minimums TDM	530	1 012	1 200	2 400	3 700	5 500

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la fixation des nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire de la Communauté de communes, dans les conditions précitées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3- RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU (FPIC) EN LIEN AVEC LE PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021 – PRÉLEVEMENT ET REVERSEMENT**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Le rapporteur rappelle l'adoption du Pacte financier et fiscal qui instaure un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, et prévoit notamment une répartition dérogatoire du FPIC via une prise en charge par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne d'une partie du prélèvement FPIC communal avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux communes.

L'application de ces dispositions au FPIC récemment notifié (montant net pour l'ensemble intercommunal de 670 450 euros), fait état d'une répartition comme suit :

FPIC 2021 - répartition communale selon Pacte Financier et Fiscal	Prélèvement droit commun	Prélèvement dérogatoire	Reversement de droit commun	Attribution-reversement dérogatoire	Solde dérogatoire 2021 par application du pacte	rappel solde dérogatoire 2020
Arconsat	3 262	835	18 953	12 791	11 956	11 871
Aubusson-d'Auvergne	1 428	365	7 628	5 564	5 199	5 199
Augerolles	5 743	1 469	27 600	20 605	19 136	19 136
Celles-sur-Durolle	12 386	3 169	35 786	29 171	26 002	25 733
Chabreloche	6 600	1 689	34 764	26 228	24 539	24 272
Charnat	969	248	6 692	5 021	4 773	4 695
Châteldon	5 999	1 535	18 103	16 629	15 094	14 862
Courpière	31 516	8 064	82 098	89 473	81 409	81 409
Dorat	4 094	1 047	18 288	15 820	14 773	14 564
Escoutoux	7 972	2 040	35 199	31 507	29 467	29 199
Lachaux	1 733	443	8 943	7 915	7 472	7 472
Monnerie-le-Montel	13 428	3 436	32 974	28 093	24 657	24 201
Néronde-sur-Dore	2 620	670	15 870	8 829	8 159	8 159
Noalhat	1 137	291	7 826	5 785	5 494	5 476
Olmet	1 483	379	6 631	4 647	4 268	4 268
Palladuc	5 363	1 372	9 801	5 297	3 925	3 755
Paslières	7 808	1 998	45 050	35 786	33 788	33 181
Puy-Guillaume	36 075	9 230	32 106	22 804	13 574	12 624
Renaudie	1 112	285	5 050	2 747	2 462	2 396
Ris	3 834	981	23 196	19 953	18 972	18 905
Saint-Agathe	1 222	313	5 161	3 827	3 514	3 479
Saint-Flour	1 865	477	7 871	5 415	4 938	4 938
Saint-Rémy sur Durolle	13 772	3 524	37 469	36 938	33 414	32 970
Saint-Victor Montvianeix	1 994	510	8 782	5 278	4 768	4 645
Sauviat	3 261	834	15 136	10 916	10 082	10 083
Sermentizon	3 309	847	16 773	12 825	11 978	11 916
Thiers	127 373	32 590	169 541	191 972	159 382	154 058
Viscomtat	3 204	820	16 138	10 889	10 069	9 918
Vollore-Montagne	2 327	595	10 886	4 218	3 623	3 504
Vollore-Ville	4 634	1 186	22 387	17 947	16 761	16 761
<b>TOTAL communes</b>	<b>317 523</b>	<b>81 242</b>	<b>782 702</b>	<b>694 890</b>	<b>613 648</b>	<b>603 648</b>
<b>Part Communauté de Communes</b>	<b>140 111</b>	<b>376 392</b>	<b>345 382</b>	<b>433 194</b>	<b>56 802</b>	<b>25 969</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021 telle que présentée et conforme au pacte fiscal et financier de la Communauté de communes ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU PAYS THIernoIS (SEIPT)**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Il est rappelé à l'Assemblée la dissolution du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois (SEIPT). Cette dissolution s'est accompagnée de l'approbation par le Conseil syndical, de manière anticipée en date du 10 décembre 2020, du compte administratif 2020 et des résultats de clôture associés.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs approuvé le compte de gestion dudit syndicat par délibération du 10 mars 2021.

Il convient dès lors de reprendre les résultats de clôture du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, au sein du budget principal de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, en les affectant comme suit :

- Reprise du déficit de fonctionnement de 78,89 euros au compte 002
- Reprise de l'excédent d'investissement de 1 882,46 euros au compte 001.

Ces résultats de clôture seront repris et affectés au budget principal de la Communauté de Communes dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 portant sur ce budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture du SEIPT dans les conditions susmentionnées.

#### **5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous :

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Montant en euros
<b>002 'Déficit de fonctionnement'</b>	<b>78,89 €</b>
002 'Déficit de fonctionnement'	78,89 €
<b>022 'Dépenses imprévues'</b>	<b>100 318,11 €</b>
022 'Dépenses imprévues'	100 318,11 €
<b>011 'Charges à caractère général'</b>	<b>52 850,00 €</b>
611 'Contrats de prestations de services'	- 70 000,00 €
6156 'Maintenance'	- 2 700,00 €
6184 'Versements à des organismes de formation'	3 500,00 €
6226 'Honoraires'	30 000,00 €
6228 'Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers'	27 500,00 €
6247 'Transports collectifs'	3 600,00 €
6288 'Autres services extérieurs'	60 950,00 €
<b>012 'Charges de personnel'</b>	<b>95 583,33 €</b>
64111 'Personnel titulaire'	95 583,33 €

<b>014 attributions de compensation</b>	<b>340 000,00 €</b>
739211 'Attribution de compensation'	340 000,00 €
<b>65 'Charges de gestion courante'</b>	<b>- 98 710,00 €</b>
6518 'Redevances, concessions, brevets :autres'	2 700,00 €
6542 'Créances éteintes'	3 000,00 €
657341 'Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP'	- 84 410,00 €
6574 'Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé'	- 20 000,00 €
<b>66 'Charges financières'</b>	<b>11 300,00 €</b>
66111 'Intérêts des emprunts et dettes'	10 000,00 €
6618 'Intérêts des autres dettes'	1 300,00 €
<b>042 'Opérations d'ordre de transfert entre sections'</b>	<b>52 195,00 €</b>
6811 'Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles'	52 195,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 615,33 €</b>

#### Fonctionnement Recettes

Chapitre	Montant en euros
<b>70 'Produits des services, du domaine et ventes diverses'</b>	<b>277 401,33 €</b>
7066 'Redevances et droits des services à caractère social'	9 750,00 €
70875 'Remboursements frais par les communes membres du GFP'	266 135,33 €
70878 'Remboursements de frais par d'autres redevables'	1 516,00 €
<b>73 'Impôts et taxes'</b>	<b>147 184,00 €</b>
73111 'Taxes d'habitation et foncières'	108 169,00 €
73112 'Cotisation sur la valeur ajoutée'	397 245,00 €
73113 'Taxe sur les surfaces commerciales'	-60 537,00 €
73114 'IFER'	1 040,00 €
7382 'Fraction de TVA'	-298 733,00 €
<b>74 'Dotations, subventions et participations'</b>	<b>129 030,00 €</b>
74124 'Dotation d'intercommunalité'	15 380,00 €
74126 'Dotation de compensation des groupements de communes'	1 834,00 €
74711 'Etat'	26 250,00 €
74718 'Autres Participations'	38 350,00 €
7478 'Autres organismes'	5 000,00 €
74833 'Etat-compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale'	375 449,00 €
74834 'Etat : compensation au titre des taxes foncières'	-334 645,00 €
748313 'Dotation de compensation de la réforme de la TP'	1 412,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 615,33 €</b>

#### Investissement Dépenses

Chapitre	Montant en euros
<b>020 'Dépenses imprévues'</b>	<b>209 890,66 €</b>
020 'Dépenses imprévues'	209 890,66 €
<b>041 'Opérations patrimoniales'</b>	<b>943 665,00 €</b>
1321 'Subventions Etat et établissements nationaux non transférables'	433 900,00 €
1322 'Subventions Régions non transférables'	154 019,00 €
1328 'Subvention Autres non transférables'	51 630,00 €

2313 'Constructions'	304 116,00 €
<b>204 'Subventions d'équipement versées'</b>	<b>100 000,00 €</b>
2041632 'Subventions équipement aux établissements et services à caractère administratif'	100 000,00 €
<b>20 'Immobilisations incorporelles'</b>	<b>- 6 504 525,00 €</b>
2031 'Frais d'études'	-6 500 275,00 €
2051 'Concessions et droits similaires'	-4 250,00 €
<b>21 'Immobilisations corporelles'</b>	<b>8 697,80 €</b>
2188 'Autres immobilisations corporelles'	8 697,80 €
<b>23 'Immobilisations en cours'</b>	<b>6 227 584,00 €</b>
2313 'Constructions'	6 207 584,00 €
2315 'Installations, matériel et outillage techniques'	20 000,00 €
<b>26 'Participations et créances rattachées à des participations'</b>	<b>30 000,00 €</b>
261 'Titres de participations'	30 000,00 €
<b>27 'Autres immobilisations financières'</b>	<b>27 430,00 €</b>
27638 'Autres établissements publics'	27 430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 042 741,66 €</b>

#### Investissement Recettes

Chapitre	Montant en euros
<b>001 'Excédents d'investissement reportés'</b>	<b>1 882,46 €</b>
001 'Excédents d'investissement reportés'	1 882,46 €
<b>024 'Produits des cessions d'immobilisations'</b>	<b>45 000,00 €</b>
024 'Produits des cessions d'immobilisations'	45 000,00 €
<b>040 'Opérations d'ordre de transfert entre sections'</b>	<b>52 195,00 €</b>
2804121 'Amortissement Subventions d'équipements versés : Région	33 900,00 €
281571 'Amortissement Matériel roulant'	4 535,00 €
28188 'Amortissement autres immobilisations corporelles'	13 760,00 €
<b>041 'Opérations patrimoniales'</b>	<b>943 665,00 €</b>
1311 'Subventions Etat et établissements nationaux'	433 900,00 €
1312 'Subventions Régions'	154 019,00 €
1318 'Subvention	51 630,00 €
238 'Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles'	304 116,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 042 742,46 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** la décision modificative présentée ci-dessus.

#### 6- **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements budgétaires tels que détaillés ci-dessous :

#### Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Montant en euros
<b>011 'Charges à caractère général'</b>	<b>5 938,00 €</b>
611 'Contrats de prestations de services'	- 3 062,00 €
6228 'Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires'	9 000,00 €
<b>012 'Charges de personnel'</b>	<b>7 443,90 €</b>
6217 'Personnel affecté par la commune membre du groupement'	7 443,90 €
<b>65 'Charges de gestion courante'</b>	<b>15,00 €</b>
6574 'Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé'	15,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 396,90 €</b>

#### Fonctionnement Recettes

Chapitre	Montant en euros
<b>74 'Dotations, subventions et participations'</b>	<b>13 396,90 €</b>
74751 'Participation du groupement de rattachement'	13 396,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 396,90 €</b>

#### Investissement Dépenses

Chapitre	Montant en euros
<b>204 'Subventions d'équipements versées'</b>	<b>80 000,00 €</b>
2041412 'Bâtiments et installations'	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>

#### Investissement Recettes

Chapitre	Montant en euros
<b>13 'Subventions d'investissement'</b>	<b>100 000,00 €</b>
13151 'Subventions d'équipement du groupement de rattachement'	100 000,00 €
<b>204 'Subventions d'équipement'</b>	<b>- 20 000,00 €</b>
2046 'Attribution de compensation pour investissement'	- 20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** la décision modificative présentée ci-dessus.

#### 7- BUDGET POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°20190221-39 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le centre ancien de Thiers, ainsi que la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de cette programmation, il était prévu l'extension de l'école du Moutier à THIERS dont les travaux sont désormais réceptionnés. C'est pourquoi, sur la base du plan de financement définitif tel que retracé ci-après, il convient d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la Commune de THIERS à hauteur de 79 218 euros.

Plan de financement définitif du programme d'extension de l'école du Moutier :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	75 958,78 €	Région	928 788,82 €
Travaux	1 590 905,19 €	Etat (DSIL)	141 357,69 €
		TDM	79 218,00 €
		Ville de Thiers	517 499,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 666 863,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 666 863,97 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'attribution du fonds de concours dans les conditions précitées.

## Pôle Attractivité

### ÉCONOMIE

#### 8- ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIÈRE : CESSION DE TERRAIN A L'ENTREPRISE VETALIANS

(Annexe n° 2 - Plan de l'espace d'activités de Matussière)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques de Matussière, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a reçu plusieurs sollicitations d'entreprises.

Une proposition d'achat de la société VETALIANS (clinique vétérinaire) pour un terrain d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, au prix de 30 euros du m<sup>2</sup> hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'une clinique vétérinaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la vente à la société VETALIANS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup> (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 294, au prix de 30 euros du m<sup>2</sup> hors TVA sur marge, en vue de l'implantation d'une clinique vétérinaire ;
- **De préciser** que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **D'exprimer** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- **D'autoriser** le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.

### TOURISME

#### 9- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ÉQUIPEMENT VÉLOS (annexe n° 3)

Rapporteur : Frédéric CHONIER, Vice-Président



Le Syndicat Mixte de Transport Urbain du Bassin Thiernois a lancé un marché visant à l'acquisition et l'installation d'abris vélos sécurisés et services associés sur son territoire. 21 abris vélos seront installés sur les communes suivantes : AUBUSSON D'Auvergne, CHÂTELDON, COURPIERE, DORAT, LEZOUX, LA MONNERIE-LE-MONTEL, NÉRONDE-SUR-DORE, PUY-GUILLAUME, SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE et THIERS soit près de 220 emplacements vélos sur le territoire.

La Communauté de communes est concernée par cette convention pour l'équipement de deux sites :

- La base de loisirs du lac D'AUBUSSON D'Auvergne pour laquelle il a été programmé un abri vélo comprenant 16 places de stationnement intégrant une station de gonflage, des bornes de recharge et une station de réparation pour un montant HT de : 12 812,00 euros hors dalle béton et raccordement réseau.
- Le siège de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour lequel il a été convenu d'installer un abri de 12 places mixtes : 6 emplacements sécurisés avec borne de recharge et 6 emplacements en accès libre pour un montant HT de : 19 397,00 euros hors dalle béton et raccordement réseau.

Cette action portée par le Syndicat est financée par plusieurs biais dont les programmes Alvéole et Leader portant le taux de subvention à hauteur de 80 %. Dans ce cadre, il est proposé aux Communes et à la Communauté de communes de participer à hauteur de 20 % du coût total HT soit 6 441.80 euros hors coût des dalles béton et des raccordements réseaux..

Par ailleurs, cette action répond parfaitement au projet global déposé dans le cadre du label Territoire Vélo et visant à promouvoir la pratique du vélo sur le territoire. Pour mémoire, ci-après, l'axe et les actions correspondants au projet déposé en 2020 :

Axe 1 : Accompagner le développement de l'offre pour permettre sa diversification et permettre le renforcement d'éléments structurants du territoire

- Objectif opérationnel 2 : Accompagner les opérateurs locaux sur le maintien de la qualité de l'offre et sa diversification
  - o Action 2-4 : En lien avec les Communes, encourager la création de prises électriques extérieures pour permettre aux cyclistes en VAE de pouvoir recharger leur batterie - SMTUT
  - o Action 2-5 : En lien avec les communes, favoriser la création de parking à vélo et d'itinéraires doux – SMTUT / CCTDM

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la convention financière avec les collectivités concernées ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la réalisation de la présente.

## 10- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (annexe n° 4)

Rapporteur : Frédéric CHONIER, Vice-Président.

Dans le cadre du projet d'installation d'abris vélos et services associés à l'échelle du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois, il est proposé qu'une convention détermine les principes régissant l'autorisation donnée par la Communauté de communes au SM TUT, d'occuper un ou plusieurs espaces publics intercommunaux afin d'y implanter des abris vélos sécurisés, ainsi que les modalités de leur entretien et utilisation.

Emplacements et numéros de parcelle concernés :

- Base de loisirs du lac d'AUBUSSON D'AUVERGNE : parcelle n°677, à proximité de l'entrée du site.
- Siège de TDM : parcelle cadastrée n° BL 78, au sud-est du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la convention d'occupation avec les collectivités concernées
- **D'autoriser** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Pôle Aménagement Territorial

### HABITAT

#### **11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, SOLIDAIRE ET ENVIRONNEMENTAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

La SPL GAÏA est composée de deux actionnaires publics que sont : la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et la Ville de THIERS, avec un capital social de 37 000 euros correspondant à trois cent soixante-dix (370) actions de valeur nominale de cent (100) euros, réparties à concurrence de deux cent (200) actions pour TDM et de cent soixante-dix (170) actions pour la Ville de THIERS.

Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration (CA) de la SPL est composé de treize membres : sept sièges pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM) et de six sièges pour la Ville de THIERS.

La Communauté de communes doit procéder en son sein, à la désignation de sept membres pour participer au Conseil d'administration de la SPL.

L'Assemblée Générale (AG) de la SPL se compose de tous les membres actionnaires de celle-ci, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il revient à chaque actionnaire de désigner un de ses élus parmi son assemblée délibérante, pour le représenter à chaque AG.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la nomination de sept (7) membres élus de son Assemblée délibérante pour siéger au Conseil d'administration de la SPL GAÏA ;
- **D'approuver** la désignation d'un.e élu.e comme représentant.e de la Communauté de communes aux Assemblées de la SPL GAÏA ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **12- CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE AUVERGNE HABITAT** (annexe n° 5)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation d'un organisme HLM avec l'Etat et certaines collectivités locales. Elle est établie pour une période de six ans renouvelable, rendue obligatoire par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE).

La convention d'utilité sociale (CUS) traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux. Elle forme une convention librement élaborée, négociée et consentie par le bailleur et le Préfet et, le cas échéant, les collectivités signataires (article L.445-1).

Elle constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre.

La CUS récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

La loi ELAN précise de nouveaux éléments à intégrer dans la CUS :

- Le plan de mise en vente ;
- Les engagements de l'organisme pour le développement de partenariats avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), des associations et organismes agréés en vue d'accompagner les bénéficiaires du Droit au logement opposable (Dalo) et les personnes prioritaires des critères généraux de priorité pour l'attribution de logements.

Par délibération n° 20201217-30 en date du 17 décembre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour être associée à l'élaboration de la convention pour les immeubles situés sur son territoire.

En 2021, Auvergne Habitat va élaborer sa Convention d'Utilité Sociale. Le bailleur possède 231 logements sur le territoire dont 34 en Quartier Politique de la Ville (QPV). Ce sont à 80% des logements en ensemble collectif.

Le projet de convention 2021-2027 ne prévoit pas de changement important sur Thiers Dore et Montagne. L'enjeu majeur est la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) tout en relativisant dans la mesure où le levier est limité avec 34 logements en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention d'utilité sociale d'Auvergne Habitat ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **13- SIGNATURE DE LA CONVENTION : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA) / VILLE DE THIERS / TDM (annexe n° 6)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

En 2020, l'Association Départemental de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA) a été missionnée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour préfigurer, par une phase de diagnostic, l'intervention d'une équipe d'éducateurs de prévention.

Suite aux conclusions de cette mission d'expertise-conseil, le Conseil départemental a décidé de contribuer à l'implantation d'une équipe de prévention de l'ADSEA sur la Ville de THIERS et TDM à hauteur de 100 000 € pour une année.

Il est proposé une convention tripartite entre l'ADSEA, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) pour établir le partenariat. La participation de TDM serait à hauteur de 35 000 € et celle de la Ville est évaluée à 17 500 € sous forme de mise à disposition des locaux pour l'équipe dans les bureaux situés Place de l'Europe.

L'équipe serait constituée de 3 éducateurs spécialisés à plein temps sur THIERS à compter de septembre 2021 pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la participation de la Communauté de communes à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée de l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), à hauteur de 35 000 euros ;
- **D'approuver** la convention tripartite entre l'ADSEA, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pôle Technique

## DÉCHETS MÉNAGERS

### **14- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ANNÉE 2020 (annexe n° 7)**

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article D. 2224-I et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, précise que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Le décret précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des usagers sur le

fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser une prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020.

## SPANC, GESTION DE L'EAU

### **15- SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ANNÉE 2020** (annexe n° 8)

Rapporteur : Thomas BARNERIAS, Vice-Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5) précise que les collectivités en charge du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC ». Le décret précise les données techniques et financières qui doivent figurer dans ce document. Ce rapport doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.

## MOTION

## AGRICULTURE, FORET ET ENVIRONNEMENT

### **16- MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) ÉTAT-OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) 2021-2025**

Rapporteur : Jean-François DELAIRE, Vice-Président

Le 10 juin 2021, Dominique JARLIER, Président de la FNCOFOR, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le COP État-ONF 2021-2025. En effet, deux points avaient alerté la fédération :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités* » ;
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]* ».

Le 2 juillet 2021, le COP État-ONF 2021-2025 a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées)

**Considérant :**

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs administrés ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le COP Etat-ONF 2021-2025 ;
- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crise, notamment sanitaire ;
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- les incidences significatives des Communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Par le soutien apporté, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'exiger** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **D'exiger** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **De demander** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **De demander** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette motion.

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L5211-10 alinéas 3-4 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau, les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres présents :

N° délibération du Bureau	intitulé	montant	vote
<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021</b>			
DBC 20210706-01	Approbation du plan de financement de la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme		unanimité
DBC 20210706-02	Sollicitation d'une subvention auprès de la région pour la végétalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) de Thiers au titre du contrat vert et bleu	<b>2 677.75 € HT</b>	unanimité

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021</b>			
DBC 20210715-01	Programme d'Intérêt général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	<b>16 635.00 €</b>	unanimité
DBC 20210715-02	Programme d'Intérêt général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	<b>7 249.00 €</b>	unanimité
DBC 20210715-03	Programme d'Intérêt général (PIG) de Thiers – demandes de contributions	<b>1 000.00 €</b>	unanimité
DBC 20210715-04	Projet de définition de tarifs pour la vente de topoguides aux Communes		unanimité
<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021</b>			
DBC 20210907-01	Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Montagne Thiernoise – demandes de contributions	<b>5 458.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-02	Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Courpière – demandes de contributions	<b>6 107.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-03	Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental – demande de contribution	<b>500.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-04	Programme d'Intérêt Général (PIG) de Thiers – demandes de contributions	<b>1 500.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-05	Opération d'amélioration de l'Habitat privé – modification de contribution		unanimité
DBC 20210907-06	Sollicitation de financement LEADER pour le poste de chargé de projet pour la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	(2021) <b>37 373.04 €</b> (2022) <b>38 929.90 €</b>	unanimité
DBC 20210907-07	OPAH-RU Demande de subvention – Îlot Conchette		unanimité
DBC 20210907-08	Point sur l'étude pré-opérationnelle – Programme d'amélioration de l'Habitat – PIG unifié		unanimité
DBC 20210907-09	Projet de logements sociaux sur Courpière	<b>6 000.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-10	Sollicitation de financement LEADER pour le poste de chargé de projet pour la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée		unanimité
DBC 20210907-11	Tarifs des accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) 3 – 11 ans et des séjours organisés par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne		unanimité
DBC 20210907-12	Saison jeunes pousses 2021-2022 – approbation des conventions de partenariat et demande de subvention à la Région et au Département		unanimité
DBC 20210907-13	Déclaration sans suite pour motif d'Intérêt Général du marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint Rémy sur Durolle		unanimité
DBC 20210907-14	Programme de requalification de la Déchetterie de saint Rémy sur Durolle : équipement concourant à la prévention et à la valorisation des déchets demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	<b>500 000.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-15	Programme de requalification de la déchetterie de Saint Rémy sur Durolle : équipement concourant à la prévention et à la valorisation des déchets – demande	<b>150 000.00 €</b>	unanimité



	de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux 2022 (DETR)		
DBC 20210907-16	Economie de proximité – attribution d'aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services		unanimité
DBC 20210907-17	Participation de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne au Challenge mobilité		unanimité
DBC 20210907-18	Demande de subvention Confrérie du couteau « Le Thiers »	<b>10 000.00 €</b>	unanimité
DBC 20210907-19	Transport à la demande – sommet de l'élevage	<b>3 € aller-retour</b>	unanimité

### Délégation au Président

Le Président communique au Conseil Communautaire, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 20200715-01 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2021-32	Marché de fournitures de pneumatiques et prestations associées	<b>EUROMASTER</b>	08/07/2021	<b>17 303.25 €</b>
2021-33	Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés	<b>PRINTERREA</b>	21/07/2021	
2021-34	Audit des bases fiscales – mission complémentaire d'accompagnement à l'optimisation	<b>FININDEV</b>	28/07/2021	<b>5 850.00 € HT</b>
2021-35	Concours de maîtrise d'œuvre – construction d'un écopôle à Thiers	<b>ATELIER CASA LABA SARL BRUHAT &amp; BOUCHAUDY</b>	23/07/2021	
2021-36	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	<b>YOGA du MONTONCEL</b>	12/07/2021	
2021-37	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (salle de motricité de l'accueil de loisirs d'Arconsat)	<b>PASSION NEZ</b>	12/07/2021	
2021-38	Demande de mise à disposition d'un équipement communautaire à une association (Relais Petite Enfance de Thiers)	<b>EPE 63</b>	12/07/2021	
2021-39	Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit au Pôle Social de Courpière		09/09/2021	



2021-40	Décision modificative n° 1 – Budget SPANC		31/08/2021	
2021-41	Convention avec la société « Etre soi » concernant les cours de sophrologie	<b>« ETRE SOI »</b>	01/09/2021	
2021-42	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier de Thiers (locaux 12 rue de Lyon 63300 THIERS)	<b>Centre Hospitalier de Thiers</b>	07/09/2021	
2021-43	Création d'une régie de recettes Accueil de loisirs sans hébergement de Thiers (ALSH de Thiers)		07/09/2021	